



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Masson-Angers, Québec, le mardi, 20 août 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Étaient absents : messieurs les conseillers André Touchet, Lawrence Cannon, Pierre Phillion et Richard Côté.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, Me Richard D'Auray greffier-adjoint et madame Marie-Claude Martel, conseillère spéciale.

**CM-2002-629      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes : par le retrait des projets de résolutions inscrits aux articles 4.3, 4.4 et 4.9 et par l'ajout de six projets d'avis de présentation pour des règlements d'emprunt identifiés par les numéros 8 a) à 8 f).

- a) **Projet numéro 33034** – Avis de présentation - règlement numéro 50-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 122 000 \$ pour construire des bordures, installer un système d'éclairage de rue et poser un revêtement bitumineux sur la rue du Huard, secteur Hull
- b) **Projet numéro 33039** – Avis de présentation de - règlement numéro 62-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de la Cime, de la Galène et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, secteur Hull
- c) **Projet numéro 33042** – Avis de présentation - règlement numéro 63-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 343 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de la Chimère, des Lutins, Merlin, et des Feux-Follets et Impasse de la Licorne, secteur Hull
- d) **Projet numéro 33046** – Avis de présentation - règlement numéro 64-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 218 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur une partie de la rue des Perdrix et du boulevard des Trembles, secteur Hull
- e) **Projet numéro 33049** – Avis de présentation - règlement numéro 65-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 1 855 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur les rues : de Grésil, de l'Arc-en-Ciel, du Crépuscule, de l'Embellie, du Frimas, de l'Atmosphère, du Nordet, du Printemps, du Cumulus et Lacasse ainsi que sur les boulevards du Plateau et des Grives, secteur Hull

- f) **Projet numéro 33053** – Avis de présentation - règlement numéro 66-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 249 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de l'Anse-aux-Bateaux, du Rivage et des Chalands pour une longueur d'environ 280 mètres, secteur Hull

Adoptée.

**CM-2002-630** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 25 JUIN, 9 JUILLET ET 13 AOÛT 2002**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis

Adoptée.

**CM-2002-631** **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU HAUT BOIS - NORD-OUEST DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ ET LABROSSE -DISTRICT ÉLECTORAL 13, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** Michel Boisclair, de X.L. Management a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de dérogations mineures visant à permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës dans le projet résidentiel Domaine du Haut Bois, situé au nord-ouest des boulevards Saint-René et Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 1006-99, dans le but de :

- réduire le rayon de virage de l'impasse de la rue du Sous Bois projetée, de 18 mètres à 15 mètres;
- réduire la profondeur minimale des lots 14 et 15 du plan d'ensemble résidentiel « Faubourg du Haut Bois » – plan numéro 6100-02/45008, de 30 mètres à respectivement 29,6 mètres et 29,1 mètres.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par Monsieur Boisclair et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 1006-99, dans le but de permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës au nord-ouest des boulevards Saint-René et Labrosse, soit de :

- réduire le rayon de virage de l'impasse de la rue du Sous Bois projetée de 18 mètres à 15 mètres;
- réduire la profondeur minimale des lots numéros 14 et 15, du plan d'ensemble résidentiel « Faubourg du Haut Bois » – plan numéro 6100-02/45008, de 30 mètres à respectivement 29,1 mètres et 29,6 mètres.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.

**CM-2002-632**     **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - IMPASSE SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL 9, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gérald Lavoie a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de dérogation mineure visant à permettre le prolongement de la rue Limbour vers l'ouest, et ceci, afin de subdiviser trois nouveaux lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99, dans le but de réduire le rayon de virage de l'impasse de la rue Limbour de 18 mètres à 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Gérald Lavoie et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99, dans le but de réduire le rayon de virage de l'impasse de la rue Limbour de 18 mètres à 15 mètres, et ceci, afin de permettre la subdivision de trois lots dans le prolongement de la rue Limbour vers l'ouest, pour la construction d'habitations unifamiliales isolées.

Adoptée.

Monsieur Yvon Boucher quitte son siège

**CM-2002-633**     **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 700 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - RÉDUIRE DE 2,5 MÈTRES À 2,375 MÈTRES, LA LARGEUR DES CASES DE STATIONNEMENT - RÉDUIRE DE 2 MÈTRES À 0 MÈTRE, LA DISTANCE ENTRE LE BÂTIMENT ET LE STATIONNEMENT - RÉDUIRE DE 4,5 MÈTRES À 2,3 MÈTRES LA MARGE AVANT - RÉDUIRE DE 3 MÈTRES À 1,4 MÈTRE, LA MARGE LATÉRALE - AU 16 DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL 2, SECTEUR AYLMEYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Beaudry a fait, en date du 24 mai 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant la marge avant, la marge avant latérale, la marge de dégagement entre le bâtiment et le stationnement et la largeur des cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 700 stipule :

- 1- à la grille des spécifications de la zone 216 C/H qu'une marge avant doit être de 4,5 mètres;
- 2- à l'article 13.1.4 qu'une marge avant latérale ne peut être inférieure à 3 mètres;
- 3- à l'article 9.7.3 qu'il doit y avoir un dégagement de 2 mètres entre une aire de stationnement et la fenêtre d'une pièce habitable;

4- à l'article 9.2.1 qu'une case de stationnement doit avoir une largeur de 2,5 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soient accordées les dérogations mineures suivantes :

- une réduction de 4,5 mètres à 2,3 mètres de la marge avant
- une réduction de 3 mètres à 1,4 mètres de la marge avant latérale
- entre l'aire de stationnement et le bâtiment de 2 mètres à 0 mètre
- une réduction de la largeur des cases de stationnement de 2,5 mètres à 2,375 mètres

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil , suite à la demande faite par monsieur Robert Beaudry et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde à la propriété sise au 16, rue Derwin, des dérogations mineures ayant pour effet de permettre :

- une réduction de 4,5 mètres à 2,3 mètres de la marge avant
- une réduction de 3 mètres à 1,4 mètres de la marge avant latérale
- ne réduction du dégagement entre l'aire de stationnement et le bâtiment de 2 mètres à 0 mètre
- une réduction de la largeur des cases de stationnement de 2,5 mètre à 2,375 mètre

De plus les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution

Adoptée.

CM-2002-634

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 700 AFIN DE RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE À LA RÉSIDENCE ET DE RÉDUIRE DE 1,5 MÈTRE À 0 MÈTRE LA MARGE LATÉRALE AU 552, RUE JONH-EGAN, DISTRICT ÉLECTORAL 2, SECTEUR AYLNER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur François Durivage a fait, en date du 29 mai 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant les marges latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 700 stipule à l'article 13.1.5.2 qu'une marge latérale de 1,5 mètre doit être prévue entre une ouverture et la ligne de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure suivante :

- une réduction de 1,5 mètre à 0 mètre de la marge latérale prescrite entre une ouverture et la ligne de propriété

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par monsieur François Durivage et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 552, rue John-Egan, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre une réduction de la marge latérale prescrite de 1,5 mètre à 0 mètre.

De plus les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

AP-2002-635

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-48-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 374, 378, 390 ET 400, BOULEVARD MALONEY EST (DISTRICT ÉLECTORAL 14, SECTEUR GATINEAU)**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-48-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – 374, 378, 390 et 400, boulevard Maloney Est (district électoral 14, secteur Gatineau).

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone commerciale C46-10 à même une partie de la zone communautaire P46-10 et une partie de la zone résidentielle H46-11, soit sur les lots 1 936 194 et 1 936 196, au cadastre du Québec et, lesquels sont situés respectivement sur les rues Brian et Baribeau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-636

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-48-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 374, 378, 390 ET 400, BOULEVARD MALONEY EST (DISTRICT ÉLECTORAL 14, SECTEUR GATINEAU)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-48-2002 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Ville de Gatineau – 374, 378, 390 et 400, boulevard Maloney Est (district électoral 14, secteur Gatineau).

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone commerciale C46-10 à même une partie des zones communautaires P46-10 et une partie de la zone résidentielle H46-11, soit sur les lots numéros 1 936 194 et 1 936 196, au cadastre du Québec, lesquels sont situés respectivement sur les rues Brian et Baribeau.

Adoptée.

**AP-2002-637** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-49-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - EMPRISE DE L'AUTOROUTE 50, COIN NORD-OUEST DU BOULEVARD DE LA GAPPE (DISTRICT ÉLECTORAL 10, SECTEUR GATINEAU)**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-49-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – Emprise de l'autoroute 50, coin nord-ouest du boulevard de la Gappe (district électoral 10, secteur Gatineau).

Ce règlement a pour but de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication pour l'installation d'antennes et d'une caméra de surveillance.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-638** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-49-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 - EMPRISE DE L'AUTOROUTE 50, COIN NORD-OUEST DU BOULEVARD DE LA GAPPE (DISTRICT ÉLECTORAL 10, SECTEUR GATINEAU)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-49-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – Emprise de l'autoroute 50, coin nord-ouest du boulevard de la Gappe (district électoral 10, secteur Gatineau).

Ce règlement a pour but de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication pour l'installation d'antennes et d'une caméra de surveillance.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège

**AP-2002-639** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-46-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 3 TRIPLEX ISOLÉS AUX 462-464, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL 10, SECTEUR GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-46-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la construction de 3 triplex isolés aux 462-464, avenue Principale – district électoral 10, secteur Gatineau

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-640** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-46-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 3 TRIPLEX ISOLÉS AUX 462-464, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL 10, SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-46-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre la construction de 3 triplex isolés aux 462-464, avenue Principale – district électoral 10, secteur Gatineau.

Adoptée.

**AP-2002-641** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 38 RD, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 34 RD, CORRESPONDANT AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ DES 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DE PRÉVOIR, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, À CETTE NOUVELLE ZONE, L'USAGE «BUREAUX ADMINISTRATIFS PRIVÉS ET PUBLICS OU DE SERVICES FINANCIERS OU PROFESSIONNELS» DE LA CLASSE COMMERCIALE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL - DISTRICT ÉLECTORAL 8, SECTEUR HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-7-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 38 Rd, à même une partie de la zone 34 Rd, correspondant aux limites de propriété des 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville et de prévoir, comme usage spécifiquement permis, à cette nouvelle zone, l'usage «Bureaux administratifs privés et publics ou de services financiers ou professionnels» de la classe commerciale 2 – Commerce général – District électoral 8, secteur Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège

**CM-2002-642** **SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-7-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 38 RD, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 34 RD, CORRESPONDANT AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ DU 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DE PRÉVOIR, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, À CETTE NOUVELLE ZONE, L'USAGE «BUREAUX ADMINISTRATIFS PRIVÉS ET PUBLICS OU DE SERVICES FINANCIERS OU PROFESSIONNELS» DE LA CLASSE COMMERCIALE 2 - COMMERCE GÉNÉRAL - DISTRICT ÉLECTORAL 8, SECTEUR HULL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-7-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 38 Rd, à même une partie de la zone 34 Rd, correspondant aux limites de propriété du 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville et de prévoir, comme usage spécifiquement permis, à cette nouvelle zone,

l'usage «Bureaux administratifs privés et publics ou de services financiers ou professionnels» de la classe commerciale 2 – Commerce général –District électoral 8, secteur Hull.

Ce règlement a pour but de permettre l'agrandissement de l'édifice à bureaux existant qui est occupé par le Centre Communautaire Juridique de l'Outaouais. L'utilisation actuelle existe par droit acquis, et le projet du locataire est de fusionner à cet endroit les 2 bureaux de l'organisme sous un même toit, le tout aura comme incidence de devoir doubler la superficie des locaux.

Adoptée.

AP-2002-643

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-65-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'EXCLURE LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 103, 105, 107 ET 109, RUE GEORGES DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO 208 ET DE LES INCLURE À LA ZONE COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE NUMÉRO 207 - DISTRICT ÉLECTORAL 16, SECTEUR MASSON-ANGERS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-65-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'exclure les propriétés situées au 103, 105, 107 et 109, rue Georges de la zone commerciale numéro 208 et de les inclure à la zone commerciale et résidentielle numéro 207 – district électoral 16 – Secteur Masson-Angers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-644

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-65-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'EXCLURE LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 103, 105, 107 ET 109, RUE GEORGES DE LA ZONE COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE NUMÉRO 207 - DISTRICT ÉLECTORAL 16, SECTEUR MASSON-ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 240-65-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'exclure les propriétés situées au 103, 105, 107 et 109, rue Georges de la zone commerciale numéro 208 et de les inclure à la zone commerciale et résidentielle numéro 207 – secteur Mason-Angers.

Adoptée.

AP-2002-645

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-66-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION (R5) DE 5 LOGEMENTS ET PLUS À LA ZONE COMMERCIALE DE TYPE VENTE AU DÉTAIL ET SERVICE NUMÉRO C2-5 - DISTRICT ÉLECTORAL 16, SECTEUR MASSON-ANGERS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-66-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de permettre l'usage Habitation (R5) de 5 logements et plus à la zone commerciale de type vente au détail et service numéro C2-5.



Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-646 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-66-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION (R5) DE 5 LOGEMENTS ET PLUS À LA ZONE COMMERCIALE DE TYPE VENTE AU DÉTAIL ET SERVICE NUMÉRO C2-5 - DISTRICT ÉLECTORAL 16, SECTEUR MASSON-ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** sur ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 240-66-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de permettre l'usage Habitation (R5) de 5 logements et plus à la zone commerciale de type vente au détail et service numéro C2-5.

Adoptée.

**AP-2002-647 AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONDS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 14-2-2002 modifiant le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonds entre le conseil et le comité exécutif.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-648 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 54-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE GESTION DES BIOGAZ ET LIXIVIATS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK, SECTEUR AYLNER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 54-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour effectuer des travaux de gestion des biogaz et lixiviats au lieu d'enfouissement sanitaire Cook, secteur Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-649**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2002 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE, LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET MANOIRS LAVIGNE - PHASE 3C**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 56-2002 décrétant l'ouverture, la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Manoirs Lavigne – phase 3C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-650**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 49-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 675 000 \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DE QUOTES-PARTS MUNICIPALES - EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS - INSTALLER ET DÉPLACER DES BORNES D'INCENDIE DANS LE SECTEUR AYLMEYER ET CONSTRUIRE UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 49-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 675 000 \$ pour défrayer le coût de quotes-parts municipales, effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'égouts, installer et déplacer des bornes d'incendie dans le secteur Aylmer et construire une nouvelle station de pompage.

Adoptée.

**CM-2002-651**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 52-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, PHASE I, SUR LE TERRAIN DE L'ÉDIFICE CONNOR**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BURAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1043 du 14 août 2002, ce conseil adopte le règlement numéro 52-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement d'un stationnement, phase I, sur le terrain de l'édifice Connor.

Adoptée.

CM-2002-652 **RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, DE DRAINAGE, INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE UN TROTTOIR, AMÉNAGER UN ÉGOUT PLUVIAL ET POSER DU REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR LA RUE RELIANT LE CHEMIN VANIER ET LE SITE DE LA FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 57-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour réaliser des travaux de fondation de rue, de drainage, installer un système d'éclairage de rue, construire un trottoir, aménager un égout pluvial et poser du revêtement asphaltique sur la rue reliant le chemin Vanier et le site de la future école primaire de la Commission scolaire Western-Québec.

Adoptée.

CM-2002-653 **RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR CONSTRUIRE UN TRONÇON DU COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL COMPRIS ENTRE LE PARC SITUÉ DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE CHAMPLAIN ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS POUR DESSERVIR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE QUADRANT NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER - SECTEUR AYLNER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 58-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour construire un tronçon du collecteur d'égout pluvial compris entre le parc situé dans le projet résidentiel Domaine Champlain et le boulevard de l'Outaouais pour desservir les propriétés situées dans le quadrant nord-est du boulevard de l'Outaouais et du chemin Vanier – Secteur Aylmer.

Adoptée.

CM-2002-654 **RÈGLEMENT NUMÉRO 59-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE REMISE AUX NORMES DES ISSUES À L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - PHASE 2**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 59-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection et de remise aux normes des issues à l'aréna Robert-Guertin – phase 2.

Adoptée.

**CM-2002-655 MODIFICATIONS - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DE 14 245 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 14 245 000 \$, à savoir :

**RÈGLEMENTS NUMÉROS    POUR UN MONTANT DE**

Ex-Ville d'Aylmer :

315-86	91 000 \$
480-90	80 400 \$
633-92	17 800 \$
781-99	12 700 \$
793-2001	30 000 \$
794-2001	94 500 \$
802-2001	43 700 \$

Ex-Ville de Buckingham :

0110-00-01	154 300 \$
------------	------------

Ex-Ville de Gatineau :

340-84	10 200 \$
370-85	2 700 \$
404-86	278 100 \$
433-86	4 500 \$
506-88	18 500 \$
508-88	58 000 \$
514-88	23 200 \$
525-88	12 900 \$
532-89	133 900 \$
547-89	7 400 \$
555-89	7 300 \$
559-89	2 300 \$
567-89	3 600 \$
573-89	30 300 \$
575-90	3 900 \$
582-90	15 200 \$
588-90	1 500 \$
589-90	2 300 \$
591-90	19 100 \$
594-90	40 100 \$
613-90	22 300 \$
617-90	46 900 \$
618-90	118 800 \$
621-90	34 700 \$
622-90	59 400 \$
625-90	11 200 \$

630-90	21 200 \$
632-90	66 800 \$
637-90	93 400 \$
639-90	11 700 \$
640-90	24 500 \$
654-91	59 200 \$
655-91	23 200 \$
663-91	44 600 \$
664-91	97 300 \$
665-91	221 000 \$
667-91	4 100 \$
669-91	64 700 \$
670-91	9 000 \$
675-91	59 800 \$
676-91	29 300 \$
682-91	14 300 \$
683-91	101 100 \$
688-91	14 300 \$
689-91	40 100 \$
697-91	14 700 \$
717-92	1 451 500 \$
718-92	66 800 \$
719-92	26 700 \$
720-92	24 500 \$
721-92	120 200 \$
724-92	7 600 \$
725-92	24 500 \$
726-92	261 300 \$
727-92	241 600 \$
728-92	248 100 \$
732-92	16 000 \$
738-92	8 100 \$
739-92	17 800 \$
795-93	9 200 \$
809-93	166 700 \$
834-94	200 300 \$
841-94	25 800 \$
844-94	657 000 \$
854-94	37 100 \$
861-94	45 500 \$
862-94	13 200 \$
880-95	6 900 \$
881-95	21 200 \$
883-95	53 700 \$
910-96	60 600 \$
927-96	15 300 \$
940-97	15 200 \$
943-97	15 200 \$
948-97	12 500 \$
960-97	505 800 \$
971-98	70 100 \$
991-98	38 000 \$
1010-99	50 500 \$
1038-2001	82 400 \$
1040-2001	20 300 \$
1041-2001	95 700 \$
1053-2001	311 000 \$

Ex-Ville de Buckingham :

0110-00-01	154 300 \$
------------	------------

Ex-Ville de Hull :

2748	173 000 \$
------	------------

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

402	42 500 \$
514	278 500 \$
529	336 500 \$
532	5 000 \$
553	959 500 \$
588	106 500 \$
637	486 000 \$
687	58 000 \$
688	83 400 \$
690	2 265 000 \$

## Nouvelle Ville de Gatineau

28-2002	900 200 \$
41-2002	1 000 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de modifier les règlements indiqués au préambule, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligation de 14 245 000 \$ :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2002.
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci.
3. La Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le Mnisre des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada située au 920, boul. Saint-Joseph, Hull.
5. Les intérêts seront payables les 25 mars et 25 septembre de chaque année.
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunts des règlements suivants :

Ex-ville de Gatineau

Règlements numéros	Emprunt	Terme
725-92	9 000 \$	5 ans au lieu de 15 ans
948-97	12 500 \$	10 ans au lieu de 15 ans

Adoptée.

**CM-2002-656** **ÉMISSION D'OBLIGATIONS – TERME PLUS COURT – RÈGLEMENTS NUMÉROS 315-86 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 14 245 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer :

315-86, 480-90, 633-92, 781-99, 793-2001, 794-2001 et 802-2001

Ex-Ville de Buckingham :

0110-00-01

Ex-Ville de Gatineau :

340-84, 370-85, 404-86, 433-86, 506-88, 508-88, 514-88, 525-88, 532-89, 547-89, 555-89, 559-89, 567-89, 573-89, 575-90, 582-90, 588-90, 589-90, 591-90, 594-90, 613-90, 617-90, 618-90, 621-90, 622-90, 625-90, 630-90, 632-90, 637-90, 639-90, 640-90, 654-91, 655-91, 663-91, 664-91, 665-91, 667-91, 669-91, 670-91, 675-91, 676-91, 682-91, 683-91, 688-91, 689-91, 697-91, 717-92, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 724-92, 725-92, 726-92, 727-92, 728-92, 732-92, 738-92, 739-92, 795-93, 809-93, 834-94, 841-94, 844-94, 854-94, 861-94, 862-94, 880-95, 881-95, 883-95, 910-96, 927-96, 940-97, 943-97, 948-97, 960-97, 971-98, 991-98, 1010-99, 1038-2001, 1040-2001, 1041-2001 et 1053-2001

Ex-Ville de Hull :

2748

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

402, 514, 529, 532, 553, 588, 637, 687 et 688 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau :

28-2002 et 41-2002

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq ans à compter du 25 septembre 2002, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années six à neuf, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville d'Aylmer :

480-90, 633-92, 781-99, 793-2001 et 794-2001

Ex-Ville de Buckingham :

0110-00-01

Ex-Ville de Gatineau :

404-86, 506-88, 508-88, 514-88, 532-89, 555-89, 573-89, 575-90, 621-90, 630-90, 654-91, 655-91, 665-91, 667-91, 675-91, 717-92, 726-92, 809-93, 841-94, 844-94, 854-94, 861-94, 881-95, 883-95, 910-96, 940-97, 943-97, 948-97, 960-97, 971-98, 991-98, 1038-2001, 1040-2001, 1041-2001 et 1053-2001

Ex-Ville de Hull :

2748

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

588, 637, 687 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

41-2002

de chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

- Dix ans à compter du 25 septembre 2002, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années onze et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville d'Aylmer :

480-90, 633-92, 781-99 et 794-2001

Ex-Ville de Gatineau :

883-95, 971-98, 991-98, 1038-2001, 1040-2001, 1041-2001 et 1053-2001

Ex-Ville de Hull :

2748

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais :

588, 637, 687 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

41-2002

de chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée.



**CM-2002-657 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 315-86 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 22 juillet 2002, pour une période de 5 et 15 ans, un emprunt au montant de 189 200 \$ effectué en vertu des règlements numéros 315-86, 480-90 et 633-92 de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 septembre 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 189 200 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 65 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée.

**CM-2002-658 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 402 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 19 août 2002, pour une période de 5 ans, un emprunt au montant de 1 622 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 402, 514, 529, 532 et 553 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 septembre 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 1 622 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 37 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée.

**CM-2002-659 AMENDEMENT RÉSOLUTION CE-2002-303 - SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DE CENTRAIDE OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif par sa résolution CE-2002-303 accordait une exemption des frais de location de la Salle Odyssee et du foyer de la Maison de la Culture à Centraide Outaouais pour son activité du 25 avril 2002, ce qui représentait un montant approximatif de 1 900 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Culture est gérée par une corporation autonome et qu'à cet effet il n'est pas de l'autorité de la Ville d'accorder des exemptions de frais de location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-957 du 6 août 2002, ce conseil accorde à Centraide Outaouais une subvention maximum de 1 500 \$ pour défrayer des frais de location de la Maison de la Culture et les frais techniques requis pour la tenue de son activité du 25 avril 2002 plutôt que d'accorder une exemption des frais de location.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à émettre sur présentation de pièces justificatives, un chèque d'un montant maximum de 1 500 \$ à la corporation de la Maison de la Culture au 855, boul. de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-41395	1 500 \$	Subventions diverses - subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1er août 2002.

Adoptée.

**CM-2002-660** **ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a créé par sa résolution CM-2002-73 la Commission Gatineau, Ville en santé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission est composée d'élus municipaux, de partenaires du milieu, de gens d'affaires et de citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission a comme mission de favoriser le partenariat et la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et des citoyens en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission a le souci de poser des actions concrètes dans le but d'atteindre sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action 2002 de la Commission Gatineau, Ville en santé permet de réaliser des actions concrètes pour l'atteinte de sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action déposé au caucus du 28 mai dernier, a reçu un accord de principe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1010 du 6 août 2002, ce conseil accepte le plan d'action 2002 de la Commission Gatineau, Ville en santé à l'exception du point 1.6 qui est retourné à la Commission pour clarification et dépôt d'un nouveau plan d'action avec échéancier.

Les fonds à cette fin au montant de 43 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59100 – Gatineau, Ville en santé – et réparti de la façon suivante :

13 000 \$ en 2002  
25 000 \$ en 2003  
5 000 \$ en 2004

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds à même le budget 02-115000 – Commissions du conseil – pour l'année 2002 et de prévoir les sommes nécessaires aux budgets 2003 et 2004 pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2002.

Adoptée.

**CM-2002-661 SUBVENTION DE 238 000 \$ AU CLUB SKINOUK POUR LE RELAIS PLEIN AIR ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville loue de la Commission de la Capitale nationale le terrain du complexe sportif Mont-Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Skinouk désire construire sur une partie de ce terrain un bâtiment et d'autres aménagements afin d'y exploiter le « Relais plein air »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club a obtenu le financement pour la construction du bâtiment et est disposé à débiter les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement obtenu ne prévoit pas les coûts d'aménagement extérieur estimé à 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull a prévu une somme de 90 000 \$ afin de contribuer au financement partiel de ces aménagements;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de fixer les termes et conditions qui régissent la construction et l'exploitation du « Relais plein air »;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif CE-2002-1045 du 20 août 2002, ce conseil :

- Autorise, une fois l'approbation de la Commission de la Capitale nationale obtenue, la construction du « Relais plein air » sur une partie du terrain du complexe sportif Mont-Bleu.
- Augmente la contribution financière de la Ville d'un maximum de 160 000 \$ à titre de subvention au Club Skinouk pour la réalisation des aménagements extérieurs prévus.
- Accorde une subvention maximale de 238 000 \$ au Club Skinouk pour la réalisation des aménagements extérieurs du « Relais plein air ».
- Autorise le trésorier à approprier une somme de 80 000 \$ à même le surplus libre de l'ex-Ville de Hull et un montant de 80 000 \$ à même le budget d'opérations 2002 et d'effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.
- Autorise le trésorier à verser la subvention maximale de 238 000 \$ au Club Skinouk selon les modalités prévues au protocole d'entente.
- Mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Club Skinouk pour la construction et l'exploitation du « Relais plein air ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71113-972	238 000 \$	Activités sportives - subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	80 000 \$		Imprévus // autres
03-13100	80 000 \$		Surplus non affecté // autres
71113-972		160 000 \$	Activités sportives // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2002.

Adoptée.

**CM-2002-662** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE L'ARCHE, CÔTÉS EST ET OUEST - ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS À INSTALLER - DISTRICT ÉLECTORAL 6**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, après vérification par le Service d'ingénierie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Arche, côtés est et ouest, district électoral 6, référence PC-02-39, le tout conformément au plan 8T-17642 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17642.

Adoptée.

**CM-2002-663** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD SACRÉ-COEUR, CÔTÉ SUD, ENTRE LES RUES SAINT-HENRI ET MANCE - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER - DISTRICT ÉLECTORAL 8**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Sacré-Cœur, côté sud, entre les rues Saint-Henri et Mance, district électoral 8, référence PC-02-30, le tout conformément au plan numéro 8T-17628 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17628.

Adoptée.

**CM-2002-664** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE BERRI, CÔTÉ OUEST, ENTRE LES RUES CLÉROUX ET GAMELIN - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS À INSTALLER - DISTRICT ÉLECTORAL 7**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Berri, côté ouest, entre les rues Cléroux et Gamelin, district électoral 7, référence PC-02-33, le tout conformément au plan 8T-17631 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17631.

Adoptée.

**CM-2002-665** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE SUR LA RUE SAINT-PIERRE, ENTRE LE CHEMIN DE MONTRÉAL EST ET LE CHEMIN DU QUAI - DISTRICT ÉLECTORAL 16**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, après vérification par le Service d'ingénierie, approuve la modification à la réglementation de la circulation de décréter un sens unique sur la rue Saint-Pierre, direction sud, entre le chemin de Montréal Est et le chemin du Quai, district électoral 16, référence PC-02-35, le tout conformément au plan numéro 8T-17634 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17634.

Adoptée.

**CM-2002-666** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE VILLEBOIS - DISTRICT ÉLECTORAL 9**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Villebois, côté est, sur toute sa longueur, district électoral 9, référence PC-02-68, le tout conformément au plan numéro C-02-20 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-02-20.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son intérêt sur la résolution CM-2002-667 et s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

**CM-2002-667** **REVITALISATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, PHASE I – APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 453 787 \$ À MÊME LE SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget de 1 245 158 \$ fut reconduit de l'ex-Ville de Hull pour la revitalisation du boulevard Saint-Joseph en 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 879 652 \$ demeure disponible;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 453 787 \$ doit être approprié au dit budget pour réaliser les travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de subvention pour ce projet a été faite dans le cadre du Programme de renouveau urbain du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENIS LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1044 du 14 août 2002, ce conseil autorise le trésorier à financer le projet de revitalisation du boulevard Saint-Joseph à même la réserve existante de 879 652 \$ et un montant de 453 787 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

De plus le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Avenant une réponse positive à l'admissibilité du projet au Programme de subvention du renouveau urbain, le montant de la subvention viendra réduire la somme provenant de l'ex-Ville de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 août 2002.

Adoptée.

**CM-2002-668** **DEMANDE - MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - OUVERTURE À LA CIRCULATION EN 2003 DE TRONÇONS DE L'AUTOROUTE 50 ET DE LA ROUTE 309**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec complètera, au cours de l'année 2003, le prolongement de l'autoroute 50 jusqu'au chemin Doherty et le raccordement de la route 309 jusqu'à ce nouveau tronçon de l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports ne prévoit pas ouvrir les susdits tronçons de routes à la circulation avant l'automne 2004 en raison du report de la construction de deux échangeurs autoroutiers à l'année 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports prévoit procéder à la réfection du pont Brady situé au centre-ville du secteur Buckingham, entre mai et novembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville prévoit procéder à une réfection majeure de la rue Principale (Route 309) au centre-ville du secteur Buckingham simultanément aux travaux de réfection du pont Brady;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait essentiel pour le bon déroulement des travaux du ministère sur le pont Brady et de ceux de la Ville sur la rue Principale, de même que pour la sécurité des résidents et des usagers de la route touchés par ces travaux , que les susdits tronçons de la route 309 et de l'autoroute 50 soient ouverts à la circulation dès l'automne 2003 afin d'accueillir la circulation de transit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au Ministre des Transports du Québec d'autoriser la construction, au cours de 2003, des deux échangeurs pouvant permettre l'ouverture à la circulation, à l'automne 2003, du prolongement de l'autoroute 50 jusqu'au chemin Doherty et du raccordement de la route 309 jusqu'à ce nouveau tronçon de l'autoroute.

Adoptée.

**CM-2002-669 CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL CANADA  
SUR LE LOT 1 372 573 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN INDUSTRIEL -  
DISTRICT ÉLECTORAL 15, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Bell Canada possède des lignes téléphonique, télégraphique et de télécommunication sur une partie du lot 1 372 573 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de consentir une servitude d'utilités publiques à Bell Canada :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1020 du 14 août 2002, ce conseil accepte de consentir une servitude d'utilités publiques à la compagnie Bell Canada, le tout selon le plan et description technique de l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2000, sous le numéro 6410-F de son répertoire, et ce, pour la somme nominale d'un dollar.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte de servitude requis sur le lot 1 372 573 du cadastre du Québec, soumis par Me Mario Patry et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

**CM-2002-670 APPROUVER LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET AUTORISER  
L'AUGMENTATION DU LOYER ANNUEL POUR LA LOCATION DE L'ÉDIFICE  
DE STATIONNEMENT - ÉDIFICE DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE DE  
HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution 2001-379 datée du 4 septembre 2001, retenait la soumission de la firme Généphi 2 inc. pour la location d'un édifice de stationnement au centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil l'ex-Ville de Hull, par sa résolution 2001-424 datée du 25 septembre 2001, augmentait le loyer annuel pour la location de l'édifice de stationnement en raison de travaux supplémentaires à la demande de la Ville afin de faciliter l'érection éventuelle d'un édifice de cinq étages au-dessus du stationnement proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Gatineau, par sa résolution CM-2002-14 datée du 29 janvier 2002, retenait la soumission de la firme Généphi 2 inc. pour la location d'un édifice de stationnement au centre-ville et la cession d'un terrain par voie d'emphytéose pour sa construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions et exigences minimales relativement à la construction étaient identifiées au document d'appel d'offres « Édifice de stationnement, juin 2001, C-94-6 »;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude géotechnique des sols du bâtiment projeté comportant un nombre limité de sondage a été soumise en annexe aux documents;

**CONSIDÉRANT QUE** des changements additionnels aux plans, devis, et exigences sont nécessaires afin d'optimiser et de maximiser les revenus de location des espaces de stationnement, de réduire les dépenses d'opération et d'augmenter le nombre de cases à 276, soit 26 de plus;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Généphi 2 inc. a déposé une réclamation vis-à-vis les conditions des sols différentes et imprévisibles par rapport à l'étude géotechnique, la présence de fondation de béton et masse de béton non apparente sous le niveau du sol et les demandes de changement du Service de police, division stationnement et du Service gestion des édifices et électricité;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux s'élève à 115 074,35 \$ pour l'ensemble des modifications et conditions des sols, que les revenus additionnels projetés pour les changements sont de 50 000 \$ approximativement annuellement et que la firme Généphi 2 inc. propose à la Ville de défrayer ces travaux en augmentant le loyer annuel de 12 768 \$, portant celui-ci à 360 168 \$ au lieu de 347 400 \$ pour une période de vingt ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-958 du 6 août 2002, ce conseil approuve les travaux supplémentaires et augmente le loyer annuel de 12 768 \$ pour la location de l'édifice de stationnement, afin de défrayer les coûts pour l'ensemble des modifications et conditions des sols du site dans le cadre de la construction d'un édifice de stationnement, C-94-6.

Les fonds à cette fin seront comptabilisés selon la méthode location-acquisition, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, et le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises. De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite à la présente et ce, pour la durée prévue de la location.

La présente résolution modifie le loyer annuel de 347 400 \$ pendant vingt ans mentionné à la résolution 2001-424 de l'ex-Ville de Hull pour le remplacer par le montant de 360 168 \$, taxes en sus.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée.

CM-2002-671

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER PARTIE-OUEST - PARCOURS  
OBLIGATOIRE DE VÉHICULES LOURDS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil acquiesce à la demande de la municipalité du Canton de Lochaber Partie-Ouest qui désire inclure dans son règlement de transport de véhicules lourds, l'interdiction de circuler sur le rang 5.

Adoptée.



**CM-2002-672 AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE TEMPORAIRE SUR LE BOULEVARD FOURNIER, SECTEUR HULL - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande, pour l'aménagement d'une voie réservée temporaire sur le boulevard Fournier, secteur Hull, à l'automne 2002, a été transmise par la Société de transport de l'Outaouais au Service d'ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la voie réservée temporaire permettrait aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais de contourner les bouchons de circulation qui pourraient être créés par les travaux de construction actuellement en voie de réalisation sur l'autoroute 50 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil acquiesce à la demande de la Société de transport de l'Outaouais et lui permette d'aménager une voie réservée temporaire sur le boulevard Fournier, sans qu'aucun frais ne soient encourus par la Ville de Gatineau, au moment où son aménagement sera justifié, le tout en conformité avec les normes de signalisation routière en vigueur.

Adoptée.

**CM-2002-673 LOCATION PARTIE EST DU LOT 1 344 476 - 815, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain (partie du lot numéro 1 344 476), voisin du 815, boulevard de la Carrière et conservée dans le patrimoine de la Ville comme voie d'accès secondaire pour le chantier municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 815, boulevard de la Carrière ont offert de louer ladite parcelle pour y aménager une vingtaine de stationnements pour les besoins du 815, boulevard de la Carrière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1021 du 14 août 2002, ce conseil autorise de louer à 157938 Canada inc., une partie du lot 1 344 476 comportant une superficie de 937,73 mètres carrés pour une durée de dix ans à des fins de stationnement pour le 815, boulevard de la Carrière. Le loyer annuel est fixé à 2 500 \$ et le locataire est responsable des taxes foncières et de tous les coûts d'aménagement. La Ville conserve un droit de passage pour tout type de véhicules et un droit d'annuler le présent bail s'il est requis à des fins municipales. Les autres conditions figurent également au bail ci-joint.

Adoptée.

**CM-2002-674 VENTE DU LOT NUMÉRO 1 620 693 - LOT 490 (WESTEINDE DEV. LTD)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville par ses résolutions numéros 2002-216 et 2002-484 acceptait de vendre le lot numéro 1 620 693 à Westeinde Dev. Ltd et prévoyait un délai de cent vingt jours pour finaliser les conditions de la vente;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 24 juillet 2002, qu'un projet d'acte, que les conditions de la vente et que le projet architectural proposé par l'acheteur ont été déposés à la Ville et que cette soumission a été faite à l'intérieur du délai accordé par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines conditions de la vente nécessitent l'accord spécifique du conseil municipal ou l'accord de tiers et que l'acceptation du projet architectural requiert un délai additionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1039 du 14 août 2002, ce conseil accepte :

1. de prolonger jusqu'au 23 décembre 2002, l'accord de principe de la Ville de vendre à Westeinde Dev. Ltd ses successeurs ou ayant droit au lot 1 620 693 au prix de 3 M;
2. de prévoir un délai se terminant le 30 novembre 2002 pour obtenir l'accord de tiers et tout accord ou confirmations requis pour finaliser la vente;
3. d'informer officiellement l'acheteur avant le 30 septembre 2002 de l'accord de la Ville sur le projet architectural et de toute modification requise et de toute condition de vente jugée irrecevable et proposé dans le projet d'acte transmis à la Ville le 24 juillet 2002 par l'acheteur;
4. d'accorder à l'acheteur jusqu'au 30 octobre pour modifier le projet architectural le cas échéant et accepter de retirer de l'acte toute condition irrecevable;
5. d'accorder à l'acheteur jusqu'au 30 novembre 2002 pour présenter le projet architectural final et un projet d'acte final conforme aux attentes de la Ville pour fin d'acceptation par le conseil le ou vers le 10 décembre 2002;
6. la Ville ne pourra être recherchée en dommages si la vente n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit.

L'acheteur a versé à la Ville un dépôt de 30 000 \$ lequel sera encaissé et détenu à la Ville à titre de dommage liquidé si l'acheteur était en défaut par rapport à l'offre transmise le 24 juillet 2002 ou par rapport à toute obligation découlant d'une offre modifiée et acceptée par les deux parties.

La présente doit faire l'objet d'une acceptation par l'acheteur dans un délai de quinze jours de son acceptation par le conseil.

Adoptée.

CM-2002-675

**ÉCHANGE DE TERRAINS - 63, RUE DU PÈRE-BÉRIAULT - RICHARD GAUTHIER  
ET FRANCINE PATRY - LOTS 4A-22, 4A-105 ET 5A-148, RANG 7, CANTON DE  
HULL - SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1024 du 14 août 2002, ce conseil accepte de céder, à monsieur Richard Gauthier et madame Francine Patry, ou leurs ayants droit une partie du lot numéro 4A-105 d'une superficie de 63,3 mètres carrés en échange de l'acquisition d'une partie des lots numéros 4A-22 et 5A-148, ayant des superficies respectives de 31,7 et 31,6 mètres carrés.

Les parties de lots mentionnées ci-dessus sont toutes du rang 7 au cadastre du canton de Hull et sont décrites au plan et aux descriptions techniques préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 2 juillet 2002, sous le numéro 3576 de ses minutes.

Les conditions particulières sont :

1. Cet échange de terrains s'effectue sans soulte ni retour;
2. La Ville de Gatineau assume à l'interne les coûts de la préparation du plan et des descriptions techniques;

3. Monsieur Richard Gauthier et madame Francine Patry assument les frais et les honoraires pour la préparation de l'acte notarié;
4. Le garage projeté, par les propriétaires du 63, rue du Père-Bériault, devra être construit à l'intérieur de la zone d'habitation et ne devra aucunement empiéter dans la partie de zone publique cédée;
5. Les marges de recul du 63, rue du Père-Bériault pourront être calculées selon les nouvelles limites de la propriété, une fois l'échange complété.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat notarié en résultant.

Adoptée.

**CM-2002-676 MODIFICATION - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - GARDERIE COUP DE POUCE - PARC NELLIGAN - SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1026 du 14 août 2002 ce conseil accepte de modifier le bail emphytéotique, intervenu entre la Ville de Gatineau et les Services de garde éducative Coup de pouce, le 29 janvier 1992 et publié au bureau de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 449-896, afin d'inclure à l'article 2.1 le lot numéro 2 801 636 au cadastre du Québec, d'une superficie de 587,5 mètres carrés et de maintenir la rente annuelle de 1,00 \$.

La garderie assume tous les coûts reliés à l'arpentage et à la préparation du contrat notarié.

Il est entendu que d'autres clauses du bail pourront être modifiées pour tenir compte de cet ajout.

Le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié en résultant.

Adoptée.

**CM-2002-677 VENTE DU 78 À 84, PROMENADE DU PORTAGE - 250 000 \$ - SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu en date du 12 juillet 2002, deux offres pour l'achat du 78 à 84, promenade du Portage lesquelles sont supérieures au prix de vente minimum établi par M. G. Simard e.a.;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville s'assure de conclure la vente de l'immeuble dans les meilleurs délais et que l'invitation aux acheteurs spécifiait que les offres devaient être sans conditions particulières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1026 du 14 août 2002, ce conseil accepte de vendre l'immeuble situé au 78 à 84, promenade du Portage à monsieur Salvatore Morello et madame Theresa Morello au prix de 250 000 \$ laquelle ne comporte aucune demande de garantie ou condition particulière.

La présente acceptation est valable à condition que la vente soit conclue avant le 30 septembre 2002, que l'acte de vente ne comporte aucune garantie et que l'acheteur achète à ses risques et périls. La Ville fournira un certificat de localisation à jour.

L'acheteur doit débiter la rénovation du bâtiment avant le 31 décembre 2002 et poursuivre ses travaux de façon continue selon le concept préliminaire annexé à la présente et garantir son obligation par un dépôt au montant de 20 000 \$ remboursable à l'achèvement complet des travaux de rénovation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat.

Adoptée.

CM-2002-678

**DEMANDE D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 3B DU RANG 3, CANTON DE BUCKINGHAM D'UNE SUPERFICIE DE 19,2 HECTARES VISANT À PERMETTRE LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL 16, SECTEUR MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Mougeot a présenté en date du 28 décembre 2001, une demande d'aliénation d'une partie du lot 3B, rang 3, canton de Buckingham d'une superficie de 19,2 hectares visant à permettre la vente d'une partie de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** cette parcelle du lot 3B est majoritairement utilisée pour la grande culture de soya et de maïs;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire actuel ne fait plus de production agricole et loue la parcelle cultivable au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aliénation va permettre au requérant d'augmenter la superficie de ses terres agricoles et ainsi rentabiliser son entreprise agricole tout en permettant la mise en valeur du potentiel agricole du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités prévues sur cette partie de lot aliénée demeurent à vocation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage prévu sur cette partie de lot est conforme au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a pris connaissance de cette demande et recommande au conseil de l'appuyer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUCMONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE**, ce conseil appuie la demande d'aliénation d'une partie du lot 3B du rang 3, canton de Buckingham visant à permettre la vente d'une partie de la propriété, district électoral 16, secteur Masson-Angers.

Adoptée.

CM-2002-679

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - MISE EN VALEUR DU COMPLEXE BAIE MCLAURIN ET BAIE CLÉMENT - FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (FAQDD) - DISTRICT ÉLECTORAL 15**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution C-2001-232 adoptée le 30 avril 2001, acceptait de participer financièrement au projet de mise en valeur du complexe Baie McLaurin et Baie Clément dans le cadre d'une demande de la Fédération de la faune du Québec au Fonds québécois pour le développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette participation était consentie sous forme de cession de terrains municipaux et de prestation de services professionnels pour la préparation des plans et devis des infrastructures prévus dans la phase 1 du projet et que la contribution était conditionnelle à l'acceptation du projet par le Fonds québécois pour le développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**en mars 2002, le FAQDD acceptait le projet et octroyait une subvention au montant de 313 152 \$ pour la réalisation de la phase 1 du plan de mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QU'**une confirmation de la participation financière de la Ville de Gatineau est requise avant le versement des subventions et qu'une demande à cette fin a été reçue en mai 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes professionnelles et techniques nécessaires à la préparation des plans et devis ne pourront être disponibles compte tenu de leur charge de travail et qu'un montant de 17 000 \$ est requis pour la préparation des documents par un consultant externe;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à mettre en place des équipements d'interprétation permanents et ainsi améliorer sensiblement l'accessibilité à ce site d'intérêt et qu'en ce sens, il s'inscrit parfaitement dans les objectifs municipaux pour le secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-962 du 6 août 2002, ce conseil accepte de contribuer financièrement au projet de mise en valeur du complexe Baie McLaurin et Baie Clément dans le cadre du programme de subvention du Fonds d'action québécois pour le développement durable.

Cette contribution financière d'un montant de 48 400 \$ au total prendra la forme suivante :

1. La cession à la Société de la faune et des parcs du Québec les lots numéros 1 549 209 et 1 371 221, au cadastre du Québec, le tout évalué à 31 400 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Gatineau.
2. Le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis des équipements et infrastructures prévues en phase 1 du plan de mise en valeur, le tout évalué à 17 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400 « Programmes et projets de développement » et le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau les fonds nécessaires à la réalisation du projet au montant de 17 000 \$ pour le paiement des frais d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la phase 1 du projet.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
03-13100	17 000 \$		Surplus non affecté // Subventions
61400-411		17 000 \$	Programmes et projets de développement // serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 2 août 2002.

Adoptée.

**CM-2002-680** **AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU DE REPORTER, SI REQUIS, AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE 2002 LE DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation de la ville de Gatineau doit déposer le rôle triennal 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux reliés à l'évaluation des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Gatineau seront complétés dans les délais;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de s'assurer d'une certaine marge de sécurité advenant un imprévu technique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équité et la qualité des rôles constituent des objectifs importants pour l'assiette fiscale de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULCE**

**ET RÉSOLU QUE** conformément à la recommandation du directeur du Module aménagement et développement du territoire et selon l'approbation du directeur général, ce conseil accepte de reporter, si requis, le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 30 septembre 2002 et dans cette éventualité mandate le greffier pour transmettre une copie conforme de la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Adoptée.

**CM-2002-681** **AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SUBVENTION CG12700043 D'EMPLOI-QUÉBEC POUR LES OPÉRATIONS 2002-2003 DU PROGRAMME L'ESSENCE DES AFFAIRES À GATINEAU – SECTEUR BUCKINGHAM**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1046 du 20 août 2002, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de subvention portant le numéro CG12700043

Adoptée.

**CM-2002-682** **AUTORISER SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SUBVENTION CG7500033 D'EMPLOI-QUÉBEC POUR LES OPÉRATIONS 2002-2003 DU PROGRAMME L'ESSENCE DES AFFAIRES À GATINEAU - SECTEUR GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYN HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif CE-2002-1047 du 19 août 2002, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente de subvention portant le numéro CG7500033.

Adoptée.

**CM-2002-683**     **VENTE DU TERRAIN - LOT 8A-334, RANG 4, CANTON DE BUCKINGHAM - RUE NADON -CONSTRUCTION J.P.B. BOUWMAN & FILS INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1048 du 20 août 2002, ce conseil accepte de vendre à Construction J.P.B. Bouwman & Fils inc., le lot numéro 8A-334, du rang 4, du cadastre officiel du canton de Buckingham, pour la somme de 14 000 \$ aux conditions de l'offre d'achat standard de la Ville.

Il est entendu que, sans restreindre la généralité des clauses et conditions mentionnées à l'offre, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

- L'acheteur pourra se retirer si le financement n'est pas autorisé sur ce terrain;
- La Ville accepte d'assumer le paiement des sommes dues en vertu du règlement numéro 1993-026, de l'ex-Ville de Buckingham pour les services municipaux et la fondation de rue;
- L'acheteur est avisé et accepte que la construction sur ce terrain doit respecter le code national du bâtiment version 1995, entre autres la section 9.13 et les annexes concernant la protection contre l'infiltration des gaz souterrains.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le contrat de vente en résultant.

Adoptée.

**CM-2002-684**     **RETRAITE DE MADAME GRACIA BOURQUE, COMMIS-TECHNIQUE À LA BIBLIOTHÈQUE - SECTEUR AYLMEYER, SERVICE ARTS, CULTURE ET LETTRES, MODULE CULTURE ET LOISIRS, À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Gracia Bourque, commis-technique à la bibliothèque – secteur Aylmer, du Service arts, culture et lettres, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette date, madame Gracia Bourque aura complété 21 ans et 11 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1037 du 14 août 2002, ce conseil accepte la retraite de madame Gracia Bourque, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Gracia Bourque leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis-technique à la bibliothèque.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2002

Adoptée.

**CM-2002-685** **MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS - ABOLITION DU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT QU'**au terme du processus d'intégration des cols blancs, le poste de commis spécialisé – soutien de la Direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs demeure vacant ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste n'est pas essentiel au bon fonctionnement de la direction concernée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-990 du 6 août 2002, ce conseil accepte d'abolir le poste 408 – commis spécialisé – soutien à la Direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs et autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme en conséquence.

Adoptée.

**CM-2002-686** **MODIFICATION DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS ET DU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DU POSTE D'INFORMATICIEN SPÉCIALISÉ AU SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appartenance actuelle du poste d'informaticien spécialisé au soutien (poste 434, intégration des cols blancs) à la direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs et travaillant en déconcentration au Module travaux publics et environnement ne permet pas de rencontrer les standards de qualité recherchés par les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** pour rencontrer les standards de qualités recherchés par les services municipaux, il y a lieu de transférer ce poste au Module travaux publics et environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-991 du 6 août 2002, ce conseil modifie l'organigramme de la direction des systèmes d'information du Module des services corporatifs en y retirant le poste d'informaticien spécialisé au soutien (poste 434, intégration des cols blancs) et de modifier l'organigramme du Module travaux publics et environnement en y inscrivant le poste sous l'autorité directe du directeur du Module travaux publics et environnement.

Adoptée.

**CM-2002-687** **MANDAT - COMMISSION SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif;



**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la sécurité publique a élaboré une proposition de mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le but principal de la Commission vise à alléger le travail du conseil en étudiant et en analysant les dossiers qui relèvent de son mandat et en formulant des recommandations pour actions futures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, ce conseil ratifie le mandat de la Commission à savoir :

- a) définir des orientations à prendre relatives à certains dossiers touchant le domaine de la sécurité publique;
- b) proposer ou réviser des politiques municipales touchant la sécurité publique;
- c) élaborer ou réviser en collaboration avec les services municipaux concernés des programmes ou des projets afférents à la sécurité et à la protection des personnes et des biens;
- d) accompagner les services du Module de la protection des personnes et des biens afin que les objectifs stratégiques municipaux pertinents, définis par le conseil de la Ville de Gatineau, soient réalisés;
- e) favoriser et encourager la réalisation des orientations ministérielles se rapportant à la prévention de la criminalité, à la police communautaire et à la sécurité incendie;
- f) tout mandat doit être conféré par résolution du conseil ou par recommandation majoritaire du comité plénier et lorsqu'il s'agit d'une commission spéciale formée pour l'étude d'un dossier particulier, ce mandat prend fin lors du dépôt de son rapport final, sauf s'il en est autrement ordonné.

**CM-2002-688**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-406 - CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2002-406 adoptée le 21 mai 2002 afin de changer le nom de Club de l'Âge d'or d'Aylmer par "Corporation de l'Âge d'or d'Aylmer".

Adoptée.

**AP-2002-689**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 50-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 122 000 \$ POUR CONSTRUIRE DES BORDURES, INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA RUE DU HUARD - SECTEUR HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 50-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 122 000 \$ pour construire des bordures, installer un système d'éclairage de rue et poser un revêtement bitumineux sur la rue du Huard, secteur Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-690**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 62-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CIME, DE LA GALÈNE ET LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, SECTEUR HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 62-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de la Cime, de la Galène et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, secteur Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-691**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 63-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 343 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CHIMÈRE, DES LUTINS, MERLIN, DES FEUX-FOLLETS ET IMPASSE DE LA LICORNE - SECTEUR HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 63-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 343 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de la Chimère, des Lutins, Merlin, des Feux-Follets et Impasse de la Licorne, secteur Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-692**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 64-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 218 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES PERDRIX ET DU BOULEVARD DES TREMBLES, SECTEUR HULL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph de Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 64-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 218 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur une partie de la rue des Perdrix et du boulevard des Trembles, secteur Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-693

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 65-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 855 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR 11 RUES DANS LE SECTEUR DU PLATEAU, SOIT LES RUES: DE GRÉSIL, DE L'ARC-EN-CIEL, DU CRÉPUSCULE, DE L'EMBELLIE, DU FRIMAS, DE L'ATMOSPHÈRE, DU NORDET, DU PRINTEMPS, DU CUMULUS ET LACASSE AINSI QUE LES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DES GRIVES, SECTEUR HULL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 65-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 1 855 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur les rues dans le secteur du Plateau, soit les rues : du Grésil, de l'Arc-en-Ciel, du Crépuscule, de l'Embellie, du Frimas, de l'Atmosphère, du Nordet, du Printemps, du Cumulus et Lacasse ainsi que les boulevards du Plateau et des Grives (Secteur Hull).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2002-694

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 66-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 249 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE L'ANSE-AUX-BATEAUX, DU RIVAGE ET DES CHALANDS POUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 280 MÈTRES, SECTEUR HULL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 66-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 249 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de l'Anse-aux-Bateaux, du Rivage et des Chalands pour une longueur d'environ 280 mètres, secteur Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

Rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *loi sur les cités et villes*

Certificat du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 45-2002 et 46-2002

Certificat du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 47-2002

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- a) Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des 11 juin, 18 juin, 25 juin, 2 juillet et 9 juillet 2002
- b) **Correspondance no 31231** – Dépôt des procès-verbaux de la Commission permanente sur l'habitation du 20 mars et 17 avril 2002
- c) Dépôt des procès-verbaux de la Commission des sports et de la vie communautaire des 30 janvier, 26 février, 26 mars et 29 avril 2002

- d) Dépôt des procès-verbaux du Comité de contrôle de démolition du 12 mars et 15 avril 2002
- e) Dépôt des procès-verbaux de la Commission de la sécurité publique des 31 janvier, 4 février, 1<sup>er</sup> mars, 12 avril et 6 mai 2002
- f) Dépôt du procès-verbal de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 29 avril 2002
- g) Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme des 28 janvier, 18 février, 18 mars, 15 avril et du 6 mai 2002

**CM-2002-695**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 50.

Adoptée.

---

**PAUL MORIN**  
Président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> RICHARD D'AURAY**  
Greffier adjoint